

N° 119. — *CIRCULAIRE ministérielle du 4 mai 1875* (directions : Services administratifs ; Cabinet : Personnel et Colonies ; bureaux : Solde, etc. ; Mouvements ; Etat-major ; Corps entretenus et Troupes ; 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e des colonies) au sujet du classement des officiers passagers sur les paquebots de la ligne de New York.

Paris, le 4 mai 1875.

MESSIEURS, — Aux termes d'une circulaire du 18 mars 1872 (*Bulletin officiel*, page 312) indiquant le classement des passagers de chambre sur les différentes lignes de la compagnie des services maritimes des Messageries et sur celle de la Compagnie générale transatlantique, les officiers généraux, supérieurs et autres voyageant sur la ligne de New-York sont classés comme suit ; savoir :

1^{re} classe. } *Cabines extérieures* : officiers généraux, supérieurs et assimilés.
 } *Cabines intérieures* : officiers inférieurs et assimilés.

D'après un nouveau livret publié par la Compagnie générale transatlantique, la 1^{re} classe sur les paquebots de la ligne de New-York se subdivise actuellement en trois catégories :

Cabines extérieures.
Cabines intérieures. } Arrière.
 } Avant.

J'ai l'honneur de vous informer que les cabines extérieures resteront affectées, comme par le passé, aux officiers généraux et supérieurs, mais que les officiers des autres grades devront toujours être admis aux *cabines intérieures situées à l'arrière*. Il sera donc nécessaire de mentionner ce classement sur les réquisitions et sur les pièces qui servent à les établir.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : MONTAIGNAC.

N° 120. — *DÉPÊCHE ministérielle du 19 mai 1875* (5^e direction, 5^e bureau) rappelant à l'exécution d'une circulaire du 1^{er} septembre 1874 relative à la légalisation des pièces délivrées dans les colonies.

Paris, le 19 mai 1875.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une circulaire du 1^{er} septembre 1874, insérée au *Bulletin officiel de la marine*, page 170, je vous ai invité à rappeler au public qu'aux termes des ordonnances organi-